

## **ASSURANCE VIE : COMMENT DÉSIGNER LE BÉNÉFICIAIRE PAR TESTAMENT**

Pourquoi faire passer une transmission d'assurance vie par testament, alors que l'intérêt de ces contrats est hors succession? Parce que c'est un bon moyen de faire du "sur mesure".

- **Est-il possible de désigner le bénéficiaire d'une assurance vie par testament, sans passer par la clause du contrat?**

Oui. Il suffit de ne pas mentionner le nom du bénéficiaire dans le contrat d'assurance vie, en précisant que vous le désignez par testament. **Mais il est impératif que ce nom figure dans votre testament !**

**Sinon, vous perdez l'avantage majeur de l'assurance vie qui est de pouvoir transmettre jusqu'à 152 500€ à qui vous voulez** (y compris des personnes avec lesquelles vous n'avez pas de lien de parenté ou juridique comme le concubin), sans qu'il y ait de droits à payer au fisc. Faute de bénéficiaire identifié, le capital d'assurance vie serait ajouté aux biens et figurerait dans votre succession.

- **Quel est l'intérêt de désigner le bénéficiaire dans un testament plutôt que dans le contrat ?**

Comme l'identité du bénéficiaire ne figure pas dans le contrat, elle peut être tenue secrète. Vous pouvez changer très facilement le nom du bénéficiaire jusqu'à votre décès. **Autre avantage:** votre notaire vous aidera à rédiger une clause sur mesure, adaptée à votre situation familiale et patrimoniale. Il enregistrera votre testament au fichier central des dispositions de dernières volontés.

**Ainsi, à l'ouverture de votre succession,** n'importe quel notaire pourra retrouver le testament et en informer la personne désignée. C'est un bon moyen de lutter contre les contrats d'assurance vie en déshérence.

- **Quelles sont les précautions à prendre?**

- **D'abord, veiller à rédiger le testament le plus clairement possible.** Une rédaction ambiguë peut entraîner un litige. Pour preuve cette affaire qu'a eu à connaître la Cour de cassation (arrêt du 10 octobre 2012, n° 11-17891). Par testament, un père de trois enfants avait déclaré "léguer le capital de son contrat d'assurance vie" à l'une de ses filles et aux deux enfants de cette dernière. La justice a interprété cette formulation comme une volonté de faire un legs du capital à réintégrer dans la succession. La somme en cause n'a pas pu être soumise aux règles fiscales avantageuses de l'assurance vie et a été retenue pour partager la succession entre les héritiers.

- **Ensuite, être très vigilant si vous rédigez un nouveau testament.** Si vous décidez de remplacer la totalité des dispositions prises antérieurement, il ne faut pas oublier de réinsérer une clause nommant le bénéficiaire.

- **Pour éviter tout litige,** le testament doit mentionner expressément le contrat d'assurance vie souscrit et l'identité et/ou la qualité du/des bénéficiaire/s. Écrire, par exemple : "Je désigne X comme bénéficiaire du contrat d'assurance vie n°... souscrit auprès de...". Vous pouvez aussi choisir de ne modifier que certaines clauses du testament et non celle concernant le sort de l'assurance vie. Mais il faut que cela apparaisse clairement.

- **Que se passe-t-il si le contrat d'assurance vie prévoit un bénéficiaire et le testament un autre ?**

**En principe, c'est la manifestation la plus récente de votre volonté qui prime.** Mais cette situation est dangereuse car ignorant l'existence d'un testament plus récent, la compagnie d'assurances débloquera le capital au profit de l'ancien bénéficiaire. C'est pourquoi il est impératif de modifier la clause bénéficiaire du contrat en indiquant "voir le testament". Il n'y a alors plus de risque.

*Notre Temps Par Catherine Janat, avec Me Stéphane Adler, notaire à Paris le **15 février 2016***